



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°21/073
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au Parc des Roselières, route des Entreprises sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5342 et en vue de l'implantation d'une activité de stockage, réparation, manutention et lavage de conteneurs.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société CMA CGM INLAND SERVICES FRANCE (CCIS FRANCE), boulevard Jacques Saadé – 4 quai d'Arenc – CS 60076 – 13304 MARSEILLE Cedex 02, SIREN n° 319 014 619 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société CCIS FRANCE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 21-050 portant sur la dépendance susvisée le 17/01/2022.

Description de la dépendance : Une parcelle de terre-plein d'une superficie de 60 031 m².
Durée de la convention : 3 ans à compter du 01/01/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-050 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.